



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2017/46/1.1

Objet : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre – réhabilitation de la toiture de la Mairie d'Aigues-Mortes

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 n° 2014/11/5.5/14.04/1 donnant délégation de fonction du Maire visée par la préfecture le 22 AVRIL 2014, et notamment le point 4 autorisant le Maire « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant, que le marché précité représente une dépense inférieure au seuil des procédures formalisées,

Vu, La procédure adaptée engagée le 23 juin 2017 en application des articles 42-2 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vu, les offres remises et le rapport d'analyse

Considérant les critères retenus pour le jugement des offres pondérés de la manière suivante, Valeur technique 60 % Prix de la prestation 40 %

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet RICHARD & FONTAINE Architecture à Aigues-Mortes qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 16 500.00 € HT.

Confirme que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

ARTICLE 2:

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 3 août 2017

**Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN**



ANNULE ET REMPLACE LA DEC/201/45/1.1

Certifié exécutoire compte tenu des :
- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :